



ACADÉMIE DE LIMOGES

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Pôle Santé et Sécurité au travail

Limoges, le 26 mai 2021

L'inspecteur santé et sécurité au travail

à

Mesdames et Messieurs les conseillers et
les assistants de prévention du 1^{er} degré
de l'académie de Limoges

**Service
Sous-direction
Bureau**

Référence n° xx-xxxx
Affaire suivie par :
Nicolas Leclerc
ISST
Tél : 05 55 11 41 49
Mél : nicolas.leclerc@ac-limoges.fr

13 rue François Chénieux
CS 23124
87031 Limoges cedex 1

Objet : Plan d'action relatif à l'outil de pilotage SST et SES du 1^{er} degré

Mesdames, Messieurs

Dans le cadre de l'animation du réseau des conseillers et des assistants de prévention telle que définie dans ma lettre de mission, vous trouverez les éléments constitutifs du plan d'action, validé par Madame la rectrice, à engager auprès des sites relevant de votre champ de compétences.

Ces éléments font suite au renseignement par les directrices et les directeurs des écoles de l'académie de Limoges de l'outil de pilotage de la santé, la sécurité au travail et la sûreté des espaces scolaires pour le 1^{er} degré, et à la réunion de travail du 1^{er} avril dernier sur le sujet.

Les lignes directrices sont classées par priorité. Toutefois, ce plan ne contrevient pas au traitement de situations d'urgence que vous auriez identifiées et qui appelleraient une action prioritaire de votre part.

D'une manière générale et dans la mise en œuvre de chacune des étapes, il conviendra avant tout de :

- S'assurer, pour les valeurs extrêmes des graphiques, qu'il ne s'agit pas d'une erreur de saisie ;
- Que le document en possession de l'école soit bien le dernier réalisé ;
- Que l'absence du document soit réelle et d'actualité.

1- Hygiène et équipements sanitaires

Chaque site doit pouvoir disposer notamment du savon liquide et des dispositifs d'essuyage des mains à usage unique adaptés en quantité suffisante pour permettre de répondre aux besoins quotidiens.

2- Classement ERP des sites, PV de la commission de sécurité et exercices d'évacuation incendie

Chaque site doit connaître son classement ERP :

- Traiter les avis défavorables de la commission de sécurité incendie ;
- Vérifier que la date du dernier PV de cette commission corresponde à la réglementation (5 ans maximum pour les sites R 4, tous les 3 ans pour les R 3) ;
- Attention, la fréquentation d'un étage par un élève de maternelle entraîne un classement du site en 4^{ème} catégorie (dans ce cas, le maire doit solliciter la commission de sécurité pour reclassement) ;
- Se rapprocher des écoles n'ayant pas réalisé d'exercice d'évacuation incendie ainsi que des « non réponses ».

3- PPMS AI, RM et leurs exercices

Traiter les dates extrêmes concernant les mises à jour des PPMS AI et RM, puis les « non réponses » et les dates supérieures à un an :

- Vérifier qu'il n'y a pas d'erreur de saisie
 - Identifier les blocages
 - Accompagner (EMS pour leur champ de compétences)
- Se rapprocher des sites n'ayant pas réalisé au moins un des deux exercices PPMS
 - Identifier les blocages et accompagner si besoin (en relation avec l'EMS)

4- Amiante

Traiter les sites déclarant la présence d'amiante de la liste A :

- Ces matériaux sont-ils toujours présents sur site ?
- Quel état de conservation a été défini par l'opérateur ?
- Quelles suites ont été données ?
- Ont-ils fait l'objet d'un encapsulage ? D'un retrait ?

Puis traiter les « je ne sais pas », les « non réponses », et les dossiers ante 2001.

5- Radon

Se rapprocher des sites déclarant des mesures supérieures à 1000 Bq/m³ :

- La situation est-elle toujours d'actualité ?
- Des actions/diagnostics/travaux ont-ils été réalisés ?
- Des mesures d'efficacité ont-elles été opérées ?

Puis traiter les « je ne sais pas », les « non réponses », et les diagnostics supérieurs à 10 ans (en commençant par les plus anciens).

6- Plomb hydrique

Traiter les situations avec des résultats dépassant 10 µg/L :

- Quelles suites ont-été données ?
- Les mesures sont-elles redescendues en dessous du seuil ?

Puis traiter les sites avec absence de diagnostic, les « je ne sais pas » et les « non réponses ».

- Attention, les mesures doivent avoir été prises aux robinets de l'école, sans purge préalable à la prise d'eau (noté sur le diagnostic).

7- Vérification des installations électriques

Se rapprocher des sites qui ont déclaré l'absence du rapport annuel de vérification :

- Traiter les non réponses ;
- Traiter les sites avec date de vérification supérieure à 1 an (en commençant par les dates les plus anciennes).

8- Vérification des installations gaz

Se rapprocher des sites qui ont déclaré l'absence du rapport de vérification :

- S'assurer que le site est toujours concerné par la présence de gaz ;
- Traiter les sites avec date de vérification supérieure à 1an (en commençant par les dates les plus anciennes).

9- Installations sportives et les jeux de cour

Traiter les sites concernés par des équipements sportifs (type panneaux de basket, buts de foot, hand ou hockey) pour lesquels le contrôle principal n'a pas eu lieu :

- Se rapprocher des sites pour lesquels il n'y a pas de traçabilité des contrôles opérationnels.
- Se rapprocher des sites pour lesquels le contrôle principal date de plus de 2 ans (en commençant par les dates les plus anciennes).

Parallèlement, traiter les sites concernés par l'absence de plaque réglementaire sur les jeux de cour (comportant « conforme aux exigences de sécurité », l'adresse de l'importateur ou du fabricant, et l'âge d'utilisation du jeu).

10- Mise à jour des DUERP

Traiter les sites concernés par une mise à jour supérieure à un an dans l'ordre suivant :

- Se rapprocher des sites avec des valeurs extrêmes sur le graphique dédié et vérifier qu'il ne s'agit pas d'une erreur de saisie ;
- Traiter les non réponses ;
- Traiter les écoles en allant des mises à jour les plus anciennes jusqu'aux valeurs égales à un an.

Pour les points relevant du champ de compétences direct de la mairie :

- Contacter l'école
 - Vérifier l'absence d'erreur dans la saisie
 - Vérifier que l'absence est toujours d'actualité
- Contacter la mairie
 - S'assurer que l'absence est réelle
 - Convaincre par le conseil + rappel réglementaire le cas échéant
- Se rapprocher de l'EMS pour les problématiques relevant de son champ de compétences.

Pour les points relevant du champ de compétences direct de l'école :

- Contacter l'école
 - Vérifier l'absence d'erreur dans la saisie
 - Vérifier que l'absence est toujours d'actualité
 - Identifier le blocage éventuel
 - Convaincre par le conseil + rappel réglementaire le cas échéant
- Accompagner si besoin
- Se rapprocher de l'EMS pour les problématiques relevant de son champ de compétences.

Pour les points relevant du champ de compétences de l'employeur :

- Mise en place du registre public d'accessibilité (RPA) :
 - ISST et CPA se rapprocheront de l'IEN CT ASH académique pour :
 - Définir le mode de mise en place de ce registre et les sites/personnes prioritaires
 - Organiser un plan de formation pluriannuel (sites R 5 non concernés)
- Formation et recyclage au secourisme :
 - ISST et CPA se rapprocheront de l'infirmière CT académique pour :
 - Identifier les sites dépourvus de personnes formées au secourisme
 - Etudier les possibilités de mise en place d'une formation à destination d'au moins une personne de chaque site concerné
 - Identifier les besoins en recyclage
 - Etablir un plan pluriannuel d'action de recyclage au secourisme
- Formation à la manipulation des moyens de secours :
 - ISST et CPA se rapprocheront des sites scolaires de formation aux métiers de la sécurité pour :
 - Discuter des possibilités et des modalités d'intervention dans les écoles.

L'absence des registres SST et DGI fera l'objet d'un traitement spécifique

- Adresser un message aux écoles concernées contenant une fiche récapitulative de description des registres (objectifs, finalités, contenus), ainsi que les documents constitutifs de ces deux registres.

Pour que cet outil de pilotage soit utile et réponde aux objectifs pour lequel il a été créé, trois points sont incontournables :

- Redonner le lien d'accès spécifique à chaque école en précisant qu'il ne s'agit pas d'une simple enquête mais d'un véritable outil de pilotage qui doit vivre dans le temps ;
- Préciser l'importance des mises à jour à chaque modification, afin d'opérer uniquement sur les éléments d'actualité ;
- Dans tous les cas, c'est l'école qui renseigne et met à jour l'outil de pilotage, même pour les points relevant du champ de compétences de la collectivité territoriale.

Pour toute extraction des données, vous voudrez bien vous rapprocher de votre conseiller de prévention départemental. Nous ferons un premier point de suivi des actions engagées lors de notre prochaine réunion du **LUNDI 28 JUIN 2021**.

Une synthèse des retours de l'outil de pilotage sera présentée lors des CHSCT du mois de juin.

Je vous remercie par avance pour le travail que vous allez engager, indispensable pour faire progresser la santé, la sécurité au travail des personnels et des usagers qui leur sont confiés.

L'inspecteur santé et sécurité au travail
Nicolas LECLERC

